



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03
AMENDANT L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT 2019-06 ÉTABLISSANT LA
TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020
AFIN DE FIXER UN TAUX D'INTÉRÊT NUL SUR LES SOLDES
COURANTS VENANT À ÉCHÉANCE, ENTRE LE DEUXIÈME VERSEMENT
ET LE TROISIÈME VERSEMENT 2020, RELATIF AUX TAXES
ET TARIFICATION IMPOSÉES
POUR L'ANNÉE 2020**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 5 MAI 2020, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03 AMENDANT L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT 2019-06 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020 AFIN DE FIXER UN TAUX D'INTÉRÊT NUL SUR LES SOLDES COURANTS IMPAYÉS, ENTRE LE DEUXIÈME VERSEMENT ET LE TROISIÈME VERSEMENT 2020, RELATIF AUX TAXES ET TARIFICATION IMPOSÉES POUR L'ANNÉE 2020.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST DE VENIR EN AIDE AUX CONTRIBUABLES EN DIMINUANT LE TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE ENTRE LE DEUXIÈME VERSEMENT ET LE TROISIÈME VERSEMENT PERMETTANT AINSI AUX CITOYENS DANS L'IMPOSSIBILITÉ D'ACQUITTER LEUR PROCHAIN VERSEMENT, DE BÉNÉFICIER D'UNE SUSPENSION DES INTÉRÊTS, POUR CE VERSEMENT, JUSQU'À LA DATE FIXÉE À L'ARTICLE 7 POUR LE TROISIÈME VERSEMENT.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE, AUX HEURES D'OUVERTURE DE BUREAU.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 13^E JOUR DE MAI 2020.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT